

## Délibération n° 2020-06-033 du 25 juin 2020

### Approbation des comptes annuels 2019 de France compétences

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-11, L6123-12, R. 6123-8, R. 6123-13 et R. 6123-15,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences,

Vu la délibération 2019-06-190 du 13 juin 2019 nommant les commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes pour les exercices comptables de 2019 à 2024,

Vu le règlement intérieur de la Commission Audit et finances, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré le 25 juin 2020,

Décide :

#### Article 1

Le Conseil d'administration, après que les comptes lui ont été présentés et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directeur général et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, arrête et approuve les comptes de l'exercice 2019 clos le 31 décembre 2019.

#### Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, 25 juin 2020

Le Président du Conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER

